

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1409 portant une gratification de 2.200 francs au nommé Razafitsiarovana, moniteur de renseignement.

n° 1409

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'avis du chef du service de l'enseignement : Sur la proposition du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Une gratification de deux mille deux cents francs est allouée au moniteur de renseignement Razafitsiarovana, pour travaux de menuiserie exécutés pendant la période des grandes vacances. Cette gratification sera imputée sur le chapitre 5, article 1er , paragraphe 3 (Con fection de mobilier).

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.